

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.109

Objet de la délibération

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016.116 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a institué, pour les agents, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que celui-ci se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Considérant que, dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal a défini les conditions encadrant l'attribution de ce régime indemnitaire et de ses deux composantes ;

Considérant que, sur la base de cette délibération, l'IFSE correspondant à la part fixe principale versée en principe mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle, a été mise en œuvre et est versée mensuellement à chaque agent ;

Considérant qu'en revanche, le CIA correspondant à la part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et est attribué de façon facultative par rapport aux résultats de l'entretien d'évaluation annuel, n'a pas pu être institué car la délibération ne fixe pas de montant plafond pour l'ensemble des grades d'emplois, et ce car le décret cadre n'avait pas été édicté au jour de la délibération ;

Considérant que, soucieux de déployer une politique salariale cohérente permettant de valoriser le travail des agents et l'accomplissement des objectifs définis dans le cadre des évaluations annuelles, les élus ont étudié les règles relatives au CIA et ont maintenu leur volonté de le déployer pour les agents de Morillon, et que pour ce faire, il convient de préciser les montants maximums de référence pour chacune des catégories d'emploi ;

Considérant qu'il est dès lors proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 afin de définir les montants plafonds du CIA pour chaque grade et catégorie d'emploi et préciser les modalités de versement de celui-ci ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de définir les montants de référence pour chaque groupe de fonction comme suit (colonne « montant de référence »), en lieu et place de ce qui est prévu dans la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 :

➤ Pour ce qui est de la filière administrative :

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 1 groupe de fonction

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Directeur général des services, secrétaire général</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
Attachés	1	6390	3500

B. Cadre d'emplois des rédacteurs : 2 groupes de fonction

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- <i>Encadrement et coordination d'une équipe</i> - <i>Emploi nécessitant une expertise et des fonctions complexes</i>
2	- <i>Adjoint à une fonction relevant du cadre d'emploi des attachés</i> - <i>Conduite de projet, chargé de missions transversales, Administration Générale, Affaires Juridiques</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
<i>Rédacteurs</i>	1	2380	2380
	2	2185	2185

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs : 2 groupes de fonction

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- <i>Emploi nécessitant des compétences particulières sans encadrement : Gestionnaire Urbanisme- Foncier – Gestionnaire Comptabilité / Finances – Gestionnaire Personnel</i>
2	- <i>Assistant administratif</i> - <i>Agent d'accueil en charge des dossiers administratifs</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
<i>Adjoints administratifs</i>	1	1260	1260
	2	1200	1200

➤ Pour ce qui est de la filière technique :

A. Cadre d'emplois de techniciens : 2 groupes de fonction

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable d'un service
2	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant décret)
<i>Techniciens</i>	1	2680	2680
	2	2535	2535

B. Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : 2 groupes de fonction :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable d'un service – contrôle de la bonne exécution des travaux - management
2	Emploi nécessitant des compétences techniques particulières Contrôle la bonne exécution des travaux – exposé à des sujétions particulières (horaires – utilisation de matériels techniques spécifiques)

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
<i>Agent de maîtrise territorial</i>	1	1260	1260
	2	1200	1200

C. Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Emploi nécessitant des compétences techniques particulières
2	Emploi comportant des sujétions particulières (horaire décalé, utilisation de matériels techniques spécifiques)

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum	
		CIA (montant décret)	CIA (montant retenu)
<i>Adjoint technique</i>	1	1260	1260
	2	1200	1200

Concernant la période de versement, il est proposé de remplacer le paragraphe suivant : « Il est précisé que le versement du CIA interviendra : En versement mensuel sur l'année N + 1 en fonction des résultats de l'année N. » Par le paragraphe suivant : « Il est précisé que le versement du CIA interviendra : En deux versements sur l'année N + 1 en fonction des résultats de l'année N, le premier en février et le second en septembre ».

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la circulaire du 3 avril 2017 du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, et du Ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés intéressant les cadres d'emplois concernés par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

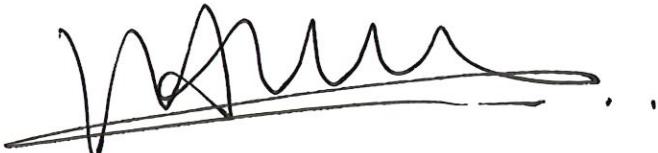
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Morillon portant mise en place du RIFSEEP pour apporter les modifications précisées ci-avant concernant les montants de références du CIA associés à chaque grade et catégorie d'emploi ainsi que la période de versement du CIA ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2016.116 du 29 décembre 2016 restent inchangées et continuent à s'appliquer ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune de Morillon ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

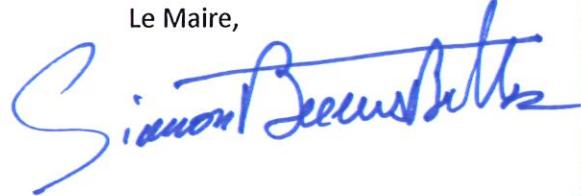
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.